

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 juillet 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 12 juillet 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, Monsieur le conseiller Georges Robinson.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-12-07-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

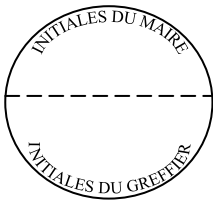
12.1 Règlement numéro 1257-17 : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Huit (8) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents ont été déposés séance tenante par un citoyen.



**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-12-07-16
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2016**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juin 2016 et qu'il soit signé par madame la mairesse suppléante et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificat du greffier - règlement 452
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-12-07-16
DÉROGATION MINEURE - 811, RUE MAISONNEUVE - LOT
2 388 829**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 811, rue Maisonneuve (lot 2 388 829);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale) à 3,5 m, suite à un agrandissement, sur un terrain donnant sur la ligne intérieure d'une courbe de rue alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

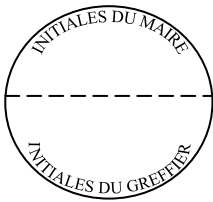
ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-096;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 811, rue Maisonneuve (lot 2 388 829) dont l'objet a pour effet de régulariser la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale) à 3,5 m, suite à un agrandissement, sur un terrain donnant sur la ligne intérieure d'une courbe de rue alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-12-07-16
P.I.I.A. - 563, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 098 583 ET 567,
BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 098 584**

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-01520 pour l'immeuble situé au 563, boulevard Lacombe (lot 2 098 583) ainsi que la demande de démolition numéro 2016-01524 pour l'immeuble situé au 567, boulevard Lacombe (lot 2 098 584);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU le rapport d'expertise préparé par B+B architecture et design inc, daté du 15 avril 2016, concernant l'état détérioré du bâtiment principal situé au 567, boulevard Lacombe;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-110 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

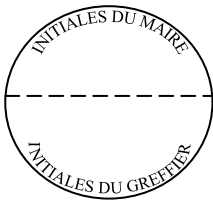
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-01520 pour l'immeuble situé au 563, boulevard Lacombe (lot 2 098 583) ainsi que la demande de démolition numéro 2016-01524 pour l'immeuble situé au 567, boulevard Lacombe (lot 2 098 584).

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-12-07-16
P.I.I.A. - 601, BOULEVARD IBERVILLE, SUITE 101 - LOT
5 563 870**

ATTENDU les plans de CLA Experts-Conseils, datés du 13 juin 2016, déposés par 9005-2432 Québec inc. concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (5 nouvelles cases) sur l'immeuble situé au 601, boulevard Iberville (lot 5 563 870);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés ne rencontrent pas tous les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-111 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de CLA Experts-Conseils, datés du 13 juin 2016, déposés par 9005-2432 Québec inc. concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (5 nouvelles cases) sur l'immeuble situé au 601, boulevard Iberville (lot 5 563 870) à la condition de planter un 3^e arbre dans le nouvel îlot gazonné d'au moins 2,5 m x 6 m dans la cour avant afin de compenser l'asphaltage de la nouvelle case la plus rapprochée de la ligne avant.

ADOPTÉE

(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-12-07-16
P.I.I.A. - LOT 1 752 709

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-01398 (lot 1 752 709) déposée par Lachance et associés architectes concernant le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-112 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

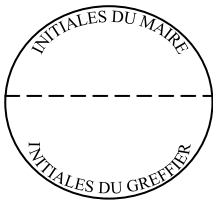
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-01398 (lot 1 752 709) déposée par Lachance et associés architectes concernant le bâtiment principal.

ADOPTÉE



(7.4)

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-12-07-16
P.I.I.A. - 364, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 377

ATTENDU la demande de permis numéro 2016-01479 déposés par 9078-9256 Québec inc. concernant la rénovation du bâtiment principal en remplaçant les revêtements extérieurs sur les murs latéraux et le mur arrière par un revêtement en bois sur l'immeuble situé au 364, rue du Village (lot 2 097 377);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-113 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis numéro 2016-01479 déposés par 9078-9256 Québec inc. concernant la rénovation du bâtiment principal en remplaçant les revêtements extérieurs sur les murs latéraux et le mur arrière par un revêtement en bois sur l'immeuble situé au 364, rue du Village (lot 2 097 377).

ADOPTÉE

(7.5)

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-12-07-16
P.I.I.A. - 428, RUE NOTRE-DAME, SUITE 101 - LOT 5 696 357

ATTENDU les plans de JB Enseignes, datés du 16 juin 2016, déposés par la Clinique Podiatrique Marie-Pier Garceau concernant l'installation d'une enseigne sur socle et de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 696 357);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

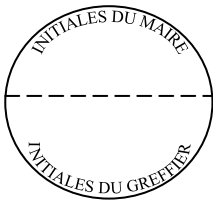
ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-114 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de JB Enseignes, datés du 16 juin 2016, déposés par la Clinique Podiatrique Marie-Pier Garceau concernant l'installation d'une enseigne sur socle et de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 696 357), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur socle.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-12-07-16
P.I.I.A. - 82, RUE MIREAULT - LOT 1 751 654**

ATTENDU les plans de Vertige Architecture, datés du 17 juin 2016, déposés par M. Steve Hamel concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit suite à une démolition sur l'immeuble situé au 82, rue Mireault (lot 1 751 654);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-115 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture, datés du 17 juin 2016, déposés par M. Steve Hamel concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit suite à une démolition sur l'immeuble situé au 82, rue Mireault (lot 1 751 654), tels que déposés.

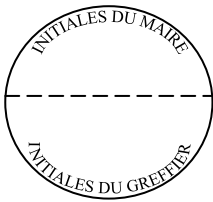
ADOPTÉE

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-12-07-16
P.I.I.A. - 4530, RUE SAINT-PAUL - LOT 5 454 312**

ATTENDU les plans de Plans & Conseils, datés du 20 juin 2016, déposés par M^{me} Marie-Ève Courchesne concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4530, rue Saint-Paul (lot 5 454 312);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-116 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Plans & Conseils, datés du 20 juin 2016, déposés par M^{me} Marie-Ève Courchesne concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4530, rue Saint-Paul (lot 5 454 312), tel que déposés.

ADOPTÉE

(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-12-07-16
P.I.I.A. - 4534, RUE SAINT-PAUL - LOT 5 454 311

ATTENDU les plans de Juno St-Georges, M. arch., datés du 20 juin 2016, déposés par M. Andrew Lefebvre concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4534, rue Saint-Paul (lot 5 454 311);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-117 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

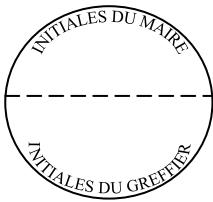
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Juno St-Georges, M. arch., datés du 20 juin 2016, déposés par M. Andrew Lefebvre concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4534, rue Saint-Paul (lot 5 454 311), tel que déposés.

ADOPTÉE

(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-12-07-16
P.I.I.A. - 1532, RUE LANCELOT - LOT 3 066 665

ATTENDU les plans de M.-C. Blondin datés du 6 mai 2016 déposés par M. Daniel Michaud concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur second plancher sur l'immeuble 1532, rue Lancelot (lot 3 066 665);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-118 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de M.-C. Blondin datés du 6 mai 2016 déposés par M. Daniel Michaud concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble 1532, rue Lancelot (lot 3 066 665), tel que déposés.

ADOPTÉE

(8.1) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-12-07-16
2016-CP-056 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE,
COUCHES D'USURES SUR DIVERSES RUES - 2016-0440 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de pavage, couches d'usures sur diverses rues (contrat 2016-CP-056);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2016, à savoir :

1. Constructions Anor (1992) inc.	165 397,86 \$
2. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	234 997,40 \$
3. Construction Soter inc.	144 845,51 \$
4. Maskimo Construction inc.	154 612,63 \$
5. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	151 311,13 \$
6. Groupe TNT inc.	163 385,22 \$
7. 9306-1380 Québec inc.	135 376,39 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

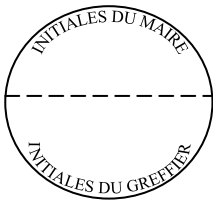
ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0440;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 433-21-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à la compagnie **9306-1380 Québec inc.** le contrat pour la réalisation de travaux de pavage, couches d'usures sur diverses rues, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-056, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 135 376,39 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0440;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière ainsi que par l'excédent de fonctionnement affecté / Projet - Programme de mise en valeurs Hydro-Québec / en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.2) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-12-07-16
2016-CP-059 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE RÉSEAUX CYCLABLES - DIVERS
TRONÇONS - 2016-0444 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de construction de réseaux cyclables - divers tronçons (contrat 2016-CP-059);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 juin 2016, à savoir :

1. Maskimo construction inc.	183 845,18 \$
2. Généreux construction inc.	236 525,71 \$
3. Construction Moka inc.	178 941,52 \$
4. Construction Anor (1992) inc.	194 661,58 \$
5. Les Asphaltes J. Dumont inc.	149 400,63 \$
6. Lavallée et frères (1959) ltée	206 000,01 \$
7. Les entrepreneurs Bucaro inc.	236 857,12 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0444;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 435-21-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

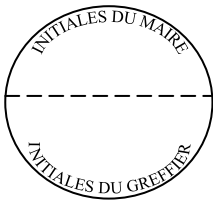
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Les Asphaltes J. Dumont inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de construction de réseaux cyclables - divers tronçons, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-059, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 149 400,63 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0444;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



(8.3) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-12-07-16
2016-CP-112 - OCTROI DE CONTRAT- TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE ET DE TERRAINS DE
BASKETBALL AU PARC MAURICE-RICHARD - 2016-0448
(GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une patinoire à bandes permanentes, avec éclairage, transformable en terrains de basketball au parc Maurice-Richard (contrat 2016-CP-112);

ATTENDU QUE treize (13) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 juin 2016, à savoir :

1. Atlas Excavation inc.	372 282,35 \$
2. LV Construction	363 777,00 \$
3. Excavations E.S.M. inc.	348 940,29 \$
4. Les Entreprises V.G. inc.	317 128,53 \$
5. Urbex Construction inc.	377 199,17 \$
6. Paysagiste Promovert inc.	355 721,61 \$
7. Les Terrassements Multi-Paysages inc.	366 518,18 \$
8. Excavation G. Gingras inc.	309 326,38 \$
9. Lanco Aménagement	344 764,04 \$
10. Constructions Arnor (1992) inc.	316 098,16 \$
11. Construction Moka inc.	314 790,05 \$
12. Les Entreprises Berthier inc.	327 893,54 \$
13. Lavallée et Frères (1959) ltée	314 000,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0448;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 436-21-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Sylvain Benoit

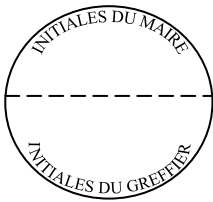
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Excavation G. Gingras inc.** le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une patinoire à bandes permanentes, avec éclairage, transformable en terrains de basketball au parc Maurice-Richard, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-112, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 309 328,94 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0448;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198 ainsi que par l'excédent de fractionnement affecté / Projet programme demise en valeur Hydro Québec.

(subvention de Hydro Québec / éclairage / montant de 95 557 \$ dollars)

ADOPTÉE



(8.4) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-12-07-16
2016-SP-102 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT REGROUPÉ DE
L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE
DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2016-2017 - 2016-0460 (FIN-SL))**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du résultat de l'ouverture des soumissions en date du 1er juin dernier et de l'octroi du contrat par l'UMQ à la compagnie **Mines Seleine – une division de K+S Sel Windsor**, pour la fourniture d'approximativement 6 000 t.m. de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2016-2017, au prix unitaire de 79,44 \$/t.m. (taxes en sus), pour un montant total estimé à 548 016,84 \$ incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0460;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.5) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-12-07-16
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
CENTRE À NOUS - 2016-0447 (SLVC- VM)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

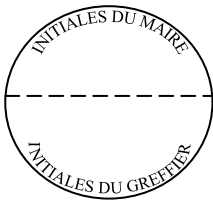
D'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre le Centre à Nous et la Ville de Repentigny lequel implique une contribution financière annuelle de 61 886 \$ avec indexation de 1,5 % pour les années subséquentes et ce, pour une période de 3 ans, se terminant au 30 juin 2019, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0447;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce protocole.

ADOPTÉE

(8.6) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-12-07-16
2016-CP-157 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE, TRONÇON BASILE-
ROUTHIER 2016-0489 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Basile-Routhier (entre les rues Brassens et de Berthier) (contrat 2016-CP-157);



ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 juin 2016, à savoir :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Les Excavations G. Allard inc. | 132 941,27 \$ |
| 2. Maskimo Construction inc. | 127 267,26 \$ |
| 3. BLR Excavation, Division de terrassement BLR inc. | 123 943,76 \$ |
| 4. Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 179 286,84 \$ |
| 5. Giguère et Geoffroy inc. | 114 456,12 \$ |
| 6. Aménagement De Sousa-4042077 Canada inc. | 148 638,42 \$ |
| 7. Construction Moka inc. | 122 732,42 \$ |
| 8. Constructions Anor (1992) inc. | 154 850,34 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0489;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Giguère et Geoffroy inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Basile-Routhier (entre les rues Brassens et de Berthier), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-157, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 114 456,12 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0489;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(9.1) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-12-07-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UN PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE - BOUL. IBERVILLE -
2016-0469 (SP-MP)**

Il est

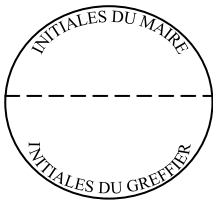
Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

1. D'implanter un panneau d'arrêt obligatoire de type P-10, sur le boul. Iberville, à l'intersection de la rue Léonard-de-Vinci en direction est et ouest;
2. D'implanter un panneau de signal avancé d'arrêt obligatoire de type D-10-1, en direction est et ouest à la distance requise selon la norme à cet endroit;
3. D'implanter la signalisation de transition prévue par les normes actuellement en vigueur telle que précisée au sommaire décisionnel 2016-0469.

ADOPTÉE



**(9.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-12-07-16
DEMANDE DE MODIFICATION À LA SIGNALISATION
ROUTIÈRE - AJOUT DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT - RUE DAIGLE - 2016-0483 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la rue Daigle de la façon suivante, à savoir :

D'ajouter des panneaux de stationnement interdit de type P-150-D et P-150-G du côté nord ouest de la rue Daigle, sur une distance d'environ 38 mètres et que les panneaux de stationnement interdit de type P-150 se trouvant actuellement du côté sud de la rue Daigle soient remplacés par des panneaux de stationnement interdit de type P-150-D et P-150-G, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0483.

ADOPTÉE

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-17 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE
REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA
TARIFICATION**

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Normand Venne* donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 1257-17 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification;

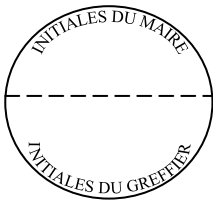
Une copie du projet de règlement a été remise séance tenante.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-12-07-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 43-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 43-5 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 43 concernant les nuisances de façon à assurer la concordance avec le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 43-5 intitulé : Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-12-07-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-16 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-16 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer l'annexe A joint au présent règlement afin d'y ajouter des tarifs pour des biens et services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-16 intitulé : Règlement modifiant numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-12-07-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 252-5 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA
FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU
POTABLE DANS LA VILLE DE REPENTIGNY**

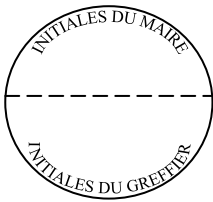
ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 252-5 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de majorer les amendes afin, notamment, de faciliter l'application de certaines normes réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron



Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 252-5 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 252 concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-12-07-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 464 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE LOGICIELS FONCTIONNELS ET
D'ÉQUIPEMENTS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 343 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 464 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt total de 343 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	343 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

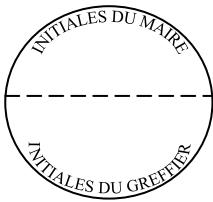
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 464 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt de 343 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**(14.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-12-07-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 465 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES
OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS
PAR DES ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 465 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter des normes concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 465 intitulé : Règlement concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 59.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
maïresse